

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 avril 2014 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale *par intérim*, madame Martine Carrier, agit comme secrétaire.

Cinq (5) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 11 mars 2014
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de Citoyens en environnement tenue le 13 mars 2014
 - 6.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité Familles et Aînés tenue le 10 mars 2014
 - 6.3 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de Développement local tenue le 5 mars 2014
 - 6.4 Suivi de la politique familiale et des aînés - dépôt des actions 2014
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Camp 911 – Résolution d'appui
9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

- 10.1 Achat de pneus
- 10.2 Achat de ponceaux
- 10.3 Balayage printanier des rues
- 10.4 Colloque 2014 de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) – 9 au 12 septembre 2014
- 10.5 Règles de remboursement de boîtes aux lettres endommagées situées dans l'emprise d'un chemin public

- 11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Comité des Loisirs de Compton
 - 11.2 Embauche d'un commis à la Bibliothèque municipale
 - 11.3 Désignation d'une représentante municipale auprès du CRSBPE (Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie inc.)

- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ pour les fins de casse-croûte – Goyette et Gilbert SENC
 - 12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain - Sylvie Blouin et Jean-Pierre Paré
 - 12.3 Adhésion 2014-2015 au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) et désignation d'un représentant.

- 13. Administration
 - 13.1 Tarifs supplémentaires reliés à la location de la salle communautaire et de la salle du Conseil
 - 13.2 Octroi du contrat regroupé en assurances collectives
 - 13.3 Proclamation de la Semaine nationale de la Santé mentale 2014
 - 13.4 Proclamation de la journée nationale de la Santé et de la condition physique
 - 13.5 Nomination des membres non-élus sur les comités municipaux
 - 13.6 26^e Colloque du Carrefour action municipale et famille – mai 2014
 - 13.7 Cotisation 2014-2015 au Barreau du Québec
 - 13.8 Événement Gala de lutte amateur – 3 mai 2014

- 14. Ressources humaines

- 15. Règlements
 - 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2013-124-1.14 modifiant le règlement 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.
 - 15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2013-127-1.14 modifiant le règlement 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé.

- 16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 avril 2014

- 17. Parole aux conseillers

- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 19. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ayant des problèmes d'inondation dans leur résidence causés par le ruissellement abondant des terres environnantes lors de dégel hâtif causé par les pluies du printemps, s'informent s'il serait possible d'envisager des solutions pour faire en sorte de remédier à ce problème qui se renouvelle à chaque année. Ce problème pourrait également être la cause d'accidents à l'intersection du chemin Cochrane et 147 lorsque l'eau se transforme en glace lors de refroidissement.

Le maire répond que la municipalité ne peut intervenir ou entreprendre des travaux sur des propriétés privées. Il mentionne toutefois qu'une rencontre pourrait se tenir avec les propriétaires concernés, le ministère des Transports ainsi que la municipalité afin d'en arriver à trouver des solutions. Des informations seront également prises quant à la réglementation en vigueur sur l'écoulement de l'eau.

3. Adoption de l'ordre du jour

092-2014-04-08

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

16.1 Journée de l'Arbre - Budget

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 11 mars 2014

093-2014-04-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 mars 2014 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

094-2014-04-08



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 23 février 2014 jointe à la présente et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement par chèque à qui de droit le cas échéant.

Annexe 1

En date du 27 mars 2014, des paiements ont été émis pour un total de :

296 619.74\$

Annexe 2

Salaires payés du 23 février au 27 mars 2014	77 131.86\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>762.11\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	76 369.75\$

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, directrice générale par intérim
- Éric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable Service d'urbanisme et des réseaux
- Yvon Lapointe, directeur service de sécurité incendie

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de Citoyens en environnement tenue le 13 mars 2014

Le compte rendu de la rencontre du comité de Citoyens en environnement tenue le 13 mars 2014 est déposé.

6.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité Familles et Aînés tenue le 10 mars 2014

Le compte rendu de la rencontre du comité Familles et Aînés tenue le 10 mars 2014 est déposé.

6.3 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement local tenue le 5 mars 2014

Le compte rendu de la rencontre du comité de Développement local 2014 tenue le 5 mars 2014 est déposé.

6.4 Suivi de la politique familiale et des aînés - dépôt des actions 2014

Dans le cadre de la politique familiale et des aînés de la municipalité, le rapport sur les actions 2014 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Camp 911 – Résolution d'appui

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

095-2014-04-08

Considérant que l'activité « Camp 911 » se tiendra du 7 au 11 juillet 2014 pour une sixième année consécutive;

Considérant que cet événement vise à présenter aux jeunes du territoire de la M.R.C. de Coaticook plusieurs activités reliées aux métiers en services d'urgence (ambulancier, pompier et policier);

Considérant que l'activité contribue également à sensibiliser la jeune clientèle aux conséquences de l'alcool au volant, accidents, etc...;

Considérant le succès des années antérieures;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton appuie la tenue du Camp 911 par la contribution en temps du personnel de son service incendie.

Adoptée à l'unanimité

cc : Jonathan Garceau – M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Service incendie

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Achat de pneus

096-2014-04-08

Considérant qu'il y a lieu d'acheter 2 pneus pour véhicules 10 roues;

Considérant que l'achat des pneus se fait dans le cadre du programme d'achats regroupés de l'UMQ, à des prix avantageux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 2 pneus continental HDW2 chez Pneus Robert Bernard, détaillant autorisé en vertu du programme d'achats regroupés de l'UMQ au coût en vigueur le jour de l'achat;
- b. d'autoriser l'achat de 2 jantes de 9 pouces de large/10 000 lbs au coût de 349\$ chacune plus les taxes applicables chez Tardif Diesel;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

10.2 Achat de ponceaux

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

097-2014-04-08

Considérant que des ponceaux de différents diamètres doivent être remplacés lors des travaux d'entretien des chemins durant l'été;

Considérant qu'une demande de soumissions a été faite auprès de quatre fournisseurs;

Considérant la recommandation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de sept (7) ponceaux dont 5 de 24 po et 2 de 30 po totalisant un montant de 6 354.75\$ plus les taxes applicables chez J. Anctil Inc.;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

10.3 Balayage printanier des rues

098-2014-04-08

Considérant la nécessité de prévoir le balayage de plusieurs rues, de certains chemins municipaux et de certains ponts sous la responsabilité de la municipalité;

Considérant que deux soumissions ont été demandées;

Considérant la recommandation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser les travaux de balayage de plusieurs rues et de certains ponts sous la responsabilité de la municipalité au tarif de 118\$ de l'heure pour le balai mécanique ramasseur et de 80\$ de l'heure pour le balai anglé, le tout plus les taxes applicables à Sciedan Inc.;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Sciedan Inc.
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

**10.4 Colloque 2014 de l'Association des travaux publics d'Amérique
(ATPA) – 9 au 12 septembre 2014**

099-2014-04-08

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

Considérant l'intérêt du contremaître des Travaux publics à participer au Colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) du 9 au 12 septembre 2014;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser M. Éric Brus, contremaître et responsable des Travaux publics à assister au Colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique du 9 au 12 septembre 2014 à Tremblant dont l'inscription totalise 1 300\$ plus les taxes applicables, incluant les frais d'hébergement, les repas, les conférences et les activités comprises durant le Colloque;
- b. que les deniers requis pour l'inscription au Colloque ainsi que les frais de déplacement soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

**10.5 Règles de remboursement de boîtes aux lettres endommagées
situées dans l'emprise d'un chemin public**

100-2014-04-08

Considérant que l'installation d'une boîte aux lettres dans l'emprise d'un chemin public est accordée uniquement à cette fin et pour permettre aux résidents de recevoir leur courrier;

Considérant que l'implantation d'une boîte aux lettres dans l'emprise d'un chemin public constitue une tolérance;

Considérant que les conditions climatiques de l'hiver 2013 et printemps 2014 ont nécessité des opérations de déneigement fréquentes et hasardeuses;

SUR PROPOSITION madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le remboursement d'une boîte aux lettres endommagée pour un montant équivalent au modèle initial installé, (valeur maximum de 100\$ taxes incluses) sur présentation des documents suivants **et validation** par le contremaître des travaux publics:
 - formulaire de réclamation fourni à cet effet;
 - facture ou photo de la boîte endommagée
- b. qu'aucun frais reliés à l'installation de la boîte aux lettres ou à la location de casier postal ne sera remboursé;
- c. que la date limite pour la réception d'une réclamation est le 30 avril 2014;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « enlèvement de la neige »;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

- e. que la présente résolution est valide jusqu'au 30 avril 2014, compte tenu que ce point sera réévalué à l'automne 2014.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Comité des Loisirs de Compton

101-2014-04-08

Considérant que le Comité des Loisirs de Compton a été créé pour réaliser certaines structures au niveau des projets de loisirs;

Considérant que la Municipalité ne délèguera plus de mandats au Comité des Loisirs de Compton et souhaite sa dissolution dès qu'il aura réglé ses obligations financières et légales;

Considérant la lourde charge administrative qu'exige la gestion d'un tel organisme et des frais engendrés s'y rattachant;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. qu'à la suite de la dissolution du Comité des Loisirs de Compton, tous les biens soient remis à la municipalité, tel que stipulé à l'article 19 des règlements généraux de l'organisme;
- b. que la Municipalité souhaite maintenir un comité consultatif de loisirs ;
- c. que les surplus générés par les diverses activités passées et futures du comité seraient conservés dans un compte distinct réservé aux fins de projets à caractère sportif ou de loisir.

Adoptée à l'unanimité

cc : Comité de Loisirs de Compton
Trésorerie
Dossier

11.2 Embauche d'un commis à la Bibliothèque municipale

102-2014-04-08

Considérant la démission de Caroline Pilote au poste de commis à la Bibliothèque municipale;

Considérant qu'il y a lieu de combler le poste afin de maintenir la gestion interne de la bibliothèque;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser l'embauche de madame Lise Poirier au poste de commis de la Bibliothèque à temps partiel à l'essai pour une période de 6 mois à raison de 30h/mois au taux horaire de 15.61\$ à compter du 9 avril 2014;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Bibliothèque* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : CRSBPE
Mme Lise Poirier
Trésorerie
Dossier (2)

**11.3 Désignation d'une représentante municipale auprès du CRSBPE
(Centre régional de services aux bibliothèques publiques de
l'Estrie inc.)**

103-2014-04-08

Considérant la démission de Mme Caroline Pilote au poste de commis à la Bibliothèque municipale;

Considérant que le poste de représentante municipale auprès du CRSBPE était Mme Lise Poirier;

Considérant que l'embauche de Mme Poirier au poste de commis à la bibliothèque laisse le poste de représentante municipale vacant auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie inc.;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU de désigner madame Solange Masson, conseillère, à titre de représentante municipale auprès du CRSBPE.

Adoptée à l'unanimité

cc : CRSBPE
Mme Lise Poirier
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

**12.1 Demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de
la CPTAQ pour les fins de casse-croûte – Goyette et Gilbert
SENC**

104-2014-04-08

Considérant qu'une demande d'utilisation d'un immeuble à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution ; motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LR.Q, c. P41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014

- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA* ;

Considérant que le demandeur « Goyette et Gilbert SENC » représenté par Diane Goyette a déposé une demande à cet effet décrite notamment comme suit :

« Demande l'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ pour les fins d'un casse-croûte » ;

Considérant qu'il n'y a pas d'aliénation ni de morcellement de terrain ;

Considérant que le potentiel agricole du lot est bon ;

Considérant qu'il n'y a aucun effet sur les bâtiments agricoles voisins ;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées est respectée ;

Considérant qu'il y a de l'espace à l'intérieur de la zone blanche pour ce type d'usage, mais que la demande de casse-croûte est accessoire et complémentaire à la cueillette de pommes et qu'en dehors de cette période, il est fermé ;

Considérant que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur dans la municipalité ;

Considérant le rapport d'analyse rédigé par l'officier désigné de la municipalité de Compton en date du 27 mars 2014;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Compton recommande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles d'autoriser la demande faisant l'objet de la présente puisqu'elle est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

c.c. CPTAQ
Diane Goyette – Goyette et Gilbert SENC
Service d'urbanisme
Dossier

12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Sylvie Blouin et Jean-Pierre Paré

105-2014-04-08

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ, c, P 41.1,*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;

- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que les demandeurs Mme Sylvie Blouin et M. Jean-Pierre Paré du 120 chemin Cochrane à Compton, ont déposé le 2 avril 2014, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 2 436 177 (125 700m²) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé est de renforcer une entité agricole autonome;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la superficie résiduelle des propriétaires cédants représentant ± 171.81 hectares est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le morcellement permet à l'acquéreur d'acquérir une parcelle près de sa ferme et contigüe à un autre lot lui appartenant;

Considérant que la demande permet à l'acquéreur d'agrandir son entreprise agricole actuelle et ainsi lui permettre d'avoir une plus grande autonomie au niveau de sa production de grain et de foin;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 et au plan de zonage en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de Sylvie Blouin et Jean-Pierre Paré auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Sylvie Blouin et Jean-Pierre Paré
Ferme Étang du Vallon inc.
Me Jean-Philippe Gérin, notaire
Service d'urbanisme
Dossier

12.3 Adhésion 2014-2015 au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) et désignation d'un représentant.

106-2014-04-08

Considérant que la municipalité souhaite renouveler pour 2014-2015 son adhésion au Comité de gestion du bassin versant de la rivière St-François (COGESAF);

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. de renouveler l'adhésion 2014-2015 auprès du Comité de gestion du bassin versant de la rivière St-François (COGESAF);
- b. de payer la cotisation de 50\$ applicable au membre régulier;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « conseil » de la municipalité;
- d. de désigner M. Karl Tremblay, conseiller, en tant que représentant habilité à siéger au COGESAF.

Adoptée à l'unanimité

cc : COGESAF
Trésorerie
Dossier

13. Administration

13.1 Tarifs supplémentaires reliés à la location de la salle communautaire

107-2014-04-08

Considérant que lorsqu'un organisme sans but lucratif loue la salle communautaire en dehors des heures de travail de la préposée à l'entretien, ceci nécessite le déplacement de cette dernière pour l'ouverture et/ou la fermeture de la salle;

Considérant que malgré qu'il n'y ait aucun frais de location pour les organismes sans but lucratif, des frais sont occasionnés pour la municipalité pour les déplacements requis;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la facturation des frais supplémentaires aux organismes sans but lucratif reconnus de la Municipalité, et/ou dans le cadre d'activités parascolaires pour les jeunes de Compton pour chaque ouverture et/ou fermeture de la salle communautaire lorsqu'il s'agit d'une location en dehors des heures normales d'ouverture ;
- b. de modifier la résolution 054-2013-02-12 en ajoutant le point suivant :

ee : « que les officiers municipaux responsables à prêter la salle communautaire soient autorisés à facturer les frais supplémentaires pour l'ouverture et la fermeture de la salle lorsqu'elle est louée en dehors des heures normales d'ouverture et qui nécessite le déplacement de la préposée à l'entretien, les heures normales d'ouverture étant du lundi au jeudi de 8h à 21h et le vendredi, de 8h à 17h ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13.2 Octroi du contrat regroupé en assurances collectives

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

108-2014-04-08

Considérant que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) a lancé le 16 décembre 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie;

Considérant qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

Considérant que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du consultant et du comité de gestion;

Considérant que lors de sa réunion du 20 février 2014, le conseil d'administration de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités et organismes municipaux du regroupement, dont la municipalité de Compton;

Considérant que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement dans les prochains jours afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, ou de la manière d'accéder à ces informations;

Considérant qu'en vertu de la Loi, la municipalité de Compton est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;
- b. que la municipalité de Compton confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, à la suite d'un appel d'offres public;
- c. que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juin 2014;
- d. que la municipalité de Compton s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;
- e. que la municipalité de Compton s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat, tant envers le fournisseur qu'envers l'UMQ, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

cc : UMQ
Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation

13.3 Proclamation de la Semaine nationale de la Santé mentale 2014

109-2014-04-08

Considérant que la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause », ç'a du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

Considérant que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne;

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE dans la Municipalité de Compton et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

Adoptée à l'unanimité

cc : Association canadienne pour la santé mentale
Echo de Compton

13.4 Proclamation de la journée nationale de la Santé et de la condition physique

110-2014-04-08

Considérant que le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et de réduire le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé des canadiens;

Considérant que beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

Considérant que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à proclamer le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives locales mettant en relief l'importance des installations locales de loisirs, de sports et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

Considérant que les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

Considérant que la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution des véhicules et d'améliorer la condition physique;

Considérant que la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer à leur propre santé et bien-être;

À CES CAUSES ,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton proclame le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans la municipalité;
- b. que la présente résolution soit acheminée à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

cc : Fédération canadienne des municipalités
Écho

13.5 Nomination des membres non-élus sur certains comités municipaux

111-2014-04-08

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des nominations des membres non-élus sur les comités municipaux suivants :

- Comité de Développement local
- Comité de Citoyens en environnement
- Comité Familles et Aînés

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que la présente remplace la résolution 362-2013-11-19 en ce qui concerne les membres non-élus;
- b. que la nomination de chacun des membres non-élus soit confirmée par la présente sur les comités indiqués;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014

- c. que ces nominations soient valables jusqu'à la modification de la résolution à savoir:



No de résolution
ou annotation

Comité municipal	Responsable (Conseil)	Membres (Conseil)	Membres Non-élus	Secrétaire
Maire suppléant	Solange Masson	X		X
Administratif	Nicole Couture	Bernard Vanasse Solange Masson René Jubinville	N/A	
Culture et patrimoine	Solange Masson	Bernard Vanasse René Jubinville		À déterminer
Loisirs de Compton	François Rodrigue	Bernard Vanasse Solange Masson Réjean Mégré	Josée Paradis Gaétan Lemire Gaétan Couture Denis Chapdelaine Ghislain Lafortune Sonia Doiron (personne ressource)	Nancy Marcoux
Sécurité publique	René Jubinville	Bernard Vanasse François Rodrigue	Membres de l'état-major de la brigade	Yvon Lapointe
Travaux publics	Voir Comité de Travail		N/A	
Urbanisme (incluant le CCU)	Karl Tremblay	Bernard Vanasse Nicole Couture François Rodrigue	Gaétan Couture Jacques Masson Michel Brière Mahlon Grapes Yvon Lapointe	Alain Beaulieu
Environnement et Réseaux	Voir Comité de Travail		N/A	
Développement local	Solange Masson	Bernard Vanasse Nicole Couture Karl Tremblay François Rodrigue	Gaétan Couture Lisette Proulx Marjorie Tyroler Diane Goyette Michèle Lavoie Sara Favreau-Perreault (personne-ressource)	Jacques Leblond
Citoyens en Environnement	Réjean Mégré	Bernard Vanasse Karl Tremblay René Jubinville	Josée Paradis Monique Clément Sara Faucher Robert Paré Jean Longpré France Harrisson	Alain Beaulieu
Familles et Aînés	Nicole Couture	Bernard Vanasse François Rodrigue Réjean Mégré	Renée Fillion Lucienne Hick Kate Hall Marie-Pier Lareau Michèle Lavoie Albert Favreau Marie-Claude Ferland Marjolaine Bergeron Donald Dion Sara Favreau-Perreault (personne-ressource)	Martine Carrier Secrétaire de rencontre

Adoptée à l'unanimité

13.6 26^e Colloque du Carrefour action municipale et famille – mai 2014

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

112-2014-04-08

Considérant la tenue du 26^e Colloque du Carrefour action municipale et famille en mai prochain;

Considérant que le contenu du colloque traitera de sujets sur la famille et les aînés;

Considérant l'intérêt de madame la conseillère Nicole Couture à participer à l'une des journées du colloque en tant que responsable des questions familiales/aînés;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser madame Nicole Couture à assister au 26^e colloque du Carrefour action municipale et famille le 2 mai prochain à Victoriaville pour un coût de 250.49\$ plus les taxes applicables
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Conseil* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.7 Cotisation 2014-2015 au Barreau du Québec

113-2014-04-08

Considérant que Me Jacques Leblond est à l'emploi de la Municipalité de Compton;

Considérant que le contrat de travail de Me Leblond prévoit que le conseil assume les coûts de cette cotisation annuelle;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise le remboursement de la cotisation annuelle au Barreau du Québec à Me Jacques Leblond au montant de 2 153.08\$ en un seul versement;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *gestion financière et administrative* »

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

13.8 Événement Gala de lutte amateur – 3 mai 2014

114-2014-04-08

Considérant l'événement de « Lutte amateur » qui se tiendra le 3 mai prochain au Centre récréatif Gérard Couillard de Coaticook;

Considérant que les profits réalisés par cette activité seront versés entre autres à la Fondation du Centre de santé et services sociaux de la M.R.C. de Coaticook ;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 100 \$ à « Événement Lutte Amateur » (ELA);
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *administration générale - autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14. Ressources humaines

15. Règlements

- 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2013-124-1.14 modifiant le règlement 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.**

115-2014-04-08

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 mars 2014;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 2013-124-1.14 modifiant le règlement 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



Règlement	numéro	2013-124-1.14
modifiant le règlement 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats		

Considérant que la municipalité a adopté le 1^{er} octobre 2013 le règlement 2013-124 afin d'octroyer à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de réviser certaines règles de délégation actuellement en vigueur;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats est par le présent règlement modifié selon ce qui suit :

1.1 Modification de l'article 3 « Délégation du pouvoir de dépenser »

Le deuxième paragraphe de l'article 3 du règlement 2013-124 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle ou urgente liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

Plus précisément, les **dépenses essentielles ou urgentes** sont celles réalisées dans un des contextes suivants :

- Lors d'un bris d'équipement, afin d'assurer la continuité des services;
- Suite à des intempéries qui ont causé des bris ou une détérioration de la propriété municipale;
- Une dépense faite afin d'assurer la sécurité des citoyens et/ou du personnel de la municipalité;
- Une dépense faite afin de limiter la détérioration d'une situation et dont l'attente pourrait causer des dépenses plus importantes;
- Une dépense non prévue lors de la réalisation d'une activité, alors que le coût de l'arrêt des travaux excéderait la réalisation de ladite dépense;
- Une dépense reliée aux dommages causés aux rues ou routes ainsi qu'à l'entretien normal prévu sur ces dernières. »

1.2 Modification de l'article 4 « Champs de compétence et montants autorisés »

L'article 4 du règlement 2013-124 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

		Dépenses essentiels/urgentes	Autres dépenses
a)	Directeur général	25 000\$	12 500\$
b)	Responsable du Service des travaux publics	10 000\$	5 000\$
c)	Directeur du Service de sécurité incendie	5 000\$	2 500\$
d)	Responsable du Service d'urbanisme et des réseaux	5 000\$	2 500\$
e)	Trésorier	5 000\$	2 500\$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014



No de résolution
ou annotation

- f) L'adjoint au directeur général 10 000\$ 10 000\$
(en l'absence du directeur général) »

1.3 Modification de l'article 5 « Autres conditions »

Le point e) de l'article 5 est abrogé.

1.4 Modification de l'article 6 « Rapport ou liste des dépenses autorisées »

Le premier paragraphe de l'article 6 du règlement 2013-124 est remplacé par ce qui suit :

« Le cadre qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet à la direction générale pour dépôt au conseil municipal à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation (C.M. art. 96.1.1) »

Le deuxième paragraphe de l'article 6 du règlement 2013-124 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« De plus, toute dépense autorisée conformément à l'article 4 du présent règlement doit apparaître sur la liste des comptes payés déposée au conseil municipal par le trésorier. »

Le troisième paragraphe de l'article 6 du règlement 2013-124 est abrogé.

Article 2 Maintien des dispositions non modifiées

À l'exception des articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas modifiés par le présent règlement, tous les autres articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas du règlement 2013-124 demeurent inchangés et en vigueur.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale par intérim

15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2013-127-1.14 modifiant le règlement 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé.

116-2014-04-08

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 mars 2014;

Considérant qu'un avis public du projet a été publié le 14 mars 2014;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2013-127-1.14 modifiant le règlement 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé.

Adoptée à l'unanimité

Le projet de règlement se lit comme suit :



RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-127-1.14

Modifiant le règlement 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé.

Considérant que le conseil municipal a adopté le 11 février 2014 le règlement 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé;

Considérant que le montant fixé à l'article 5, paragraphe 3.6 est de 300\$ alors que la Loi prévoit un maximum de 200\$;

Considérant que le conseil municipal désire se conformer au contenu de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Modification de l'article 5 – Règles de conduite

La première phrase du point 3.5 de l'article 5 du règlement 2013-127 est modifiée comme suit :

« Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur **excède 200\$**, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. »

Article 2 Maintien des dispositions non modifiées

Toutes les autres dispositions du règlement 2013-127 continuent de s'appliquer telles que décrétées.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale par intérim



No de résolution
ou annotation

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 avril 2014

16.1 Journée de l'arbre – Budget

117-2014-04-08

Considérant que la Municipalité souhaite renouveler la tenue de la Journée de l'Arbre le 24 mai prochain;

Considérant qu'afin de faire en sorte que cette journée soit un succès, il est recommandé que le conseil autorise certaines dépenses;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. qu'un montant budgétaire de 1 700\$ taxes incluses, soit alloué pour les dépenses requises devant servir au bon déroulement de la journée. Attendu que la commandite reçue au montant de 500\$ est comprise dans ce montant;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Promotion – urbanisme et développement - autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorière
Dossier

17. Parole aux conseillers

Madame la conseillère Masson mentionne que le ruisseau près de la rue Morel a débordé et que des travaux au ponceau sont actuellement en cours. Est-ce que le diamètre du ponceau actuel est suffisant pour recevoir la quantité d'eau? Un suivi sera fait auprès des travaux publics.

Monsieur le conseiller Mégré mentionne que lors du drainage du Récré-O-Parc, il y aura lieu de faire en sorte de remédier à l'écoulement de l'eau qui se dirige sur la route 147.

Monsieur le conseiller Jubinville s'informe où en est le projet du plan d'aménagement du Parc. Ce point sera discuté lors d'un prochain comité de travail.

Monsieur le conseiller Rodrigue mentionne qu'il serait souhaitable de prévoir un aménagement du parc de voisinage du Hameau, compte tenu des nouvelles constructions et des nouvelles familles qui s'installent dans le secteur.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe qu'est-ce qui est advenu de l'offre d'achat des jeux se trouvant aux Arbrisseaux. Le maire répond que l'offre a été refusée.

Un autre citoyen s'informe pourquoi la récupération est confiée au privé. Le maire répond que la récupération est effectuée par la MRC, laquelle est sous contrat jusqu'à décembre 2015.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014

À 21h00, clôture de la séance.



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale *par intérim*

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

